

# CAHIER DE L'ADHERENT

## Saison 2011/2012

*Ce document a été réalisé pour nous amener à un fonctionnement harmonieux.*

### **Adhésion :**

Tout d'abord sachez que pour participer à toute activité, une **adhésion** individuelle, valable jusqu' à la fin de la saison, est obligatoire.

Elle est à régler au moment de l'inscription et séparément de tout autre paiement.

Son montant comprend des frais de dossier et une assurance. **L'adhésion n'est pas remboursable.**

Elle donne droit, sur présentation de votre carte d'adhérent agrémentée de votre photo :

- à des réductions et des avantages dans certains commerces
- à des gratuités (soirées de l'info, permanences, clubs, sorties nature)

La signature de ce document vous engage dans les principes et projets du FAT.

Chaque adhésion vous offre l'opportunité de vous présenter au Conseil d'Administration.

Tout adhérent se doit de voter à l'Assemblée Générale annuelle.

### **Inscription :**

En septembre, pendant la semaine de découverte, 1 rencontre en accès gratuit avec l'intervenant de votre choix, vous est proposée.

L'inscription et les paiements sont obligatoires après la séance de découverte, dans la limite des places disponibles dans l'atelier.

Toutefois les inscriptions fermes sont possibles dès début juillet, pour tous les ateliers (ni réservation, ni préinscription), avec paiement intégral du montant de l'activité (dit "cotisation").

S'il s'agit d'un atelier à forte fréquentation, les Uginois sur liste d'attente sont prioritaires.

Un quota minimum est appliqué pour toute activité (ateliers réguliers et toute autre activité).

## **ATELIERS REGULIERS**

- ◆ **Votre engagement** est pour la saison complète soit 30 séances (sauf cas particulier) réparties sur l'année scolaire, hors vacances (sauf nécessité de rattrapage).  
Pour toute inscription entre septembre et décembre la saison complète est due.
- ◆ **Pour ceux qui prennent leur décision après** la semaine de découverte, la situation doit être régularisée auprès de secrétariat **avant la seconde séance.**
- ◆ **Pour une inscription à partir de janvier** le coût de la cotisation est proratisé en fonction des séances restantes. Cette inscription est possible si le quota maximum de l'atelier n'est pas atteint et dans la mesure où l'adhérent a le niveau nécessaire pour intégrer le groupe.
- ◆ **Annulation d'une activité par le FAT** : la décision d'arrêter un cours est prise en réunion du Conseil d'Administration d'octobre quand le quota minimum d'un atelier n'est pas atteint.  
Chaque adhérent concerné en est avisé par courrier et le FAT procède alors au remboursement au prorata des séances non effectuées. L'adhésion est aussi remboursée.

### **Tarif :**

Il se règle **INTEGRALEMENT** à l'inscription en espèces, chèques vacances ou chèques (2 ou 3 chèques nous sont indispensables car nous fonctionnons en année scolaire mais notre comptabilité est en année civile).

- **Dans le cas d'un règlement en 3 chèques** : Dates d'encaissement : 25 septembre / 05 janvier / 05 février
- **Dans le cas d'une inscription en cours d'année** : encaissement dans les jours qui suivent

*Suite au verso ...*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

cas particulier examiné en Bureau, uniquement après réception  
obligatoires (cachet de la poste faisant foi). Si remboursement  
accepté, remboursement du prorata des séances restantes avec retenue forfaitaire de 15€ pour frais de

dossier. L'adhésion n'est pas remboursée.

**Lieu :** Le FAT se réserve le droit de modifier un lieu d'activité pour des problèmes techniques.

### **Ateliers enfants :**

Les parents doivent déposer leurs enfants directement dans l'atelier, pas devant le FAT, ni devant l'accueil et les récupérer à l'heure à l'atelier. Le FAT se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires de cours.

## **FLASHES, STAGES, « PAR LA TRAVERS » et SORTIES CULTURELLES**

- ⇒ Annulation par le FAT = remboursement total des sommes versées
- ⇒ Tout désistement à moins de 7 jours par l'adhérent = aucun remboursement effectué
- ⇒ Tout désistement à plus de 7 jours par l'adhérent = remboursement du coût engagé sur justificatif médical et après délibération en Bureau. Adhésion non remboursée.

Pour plus d'infos, un règlement intérieur, quant à l'utilisation des locaux est affiché dans les ateliers.

## **PARTICULARITES**

1. Le FAT se réserve le droit d'utiliser des photos prises dans le cadre des activités pour d'éventuelles publications (presse, panneaux d'expositions, site internet du FAT, ...)
2. Pour les activités corporelles, je certifie sur l'honneur n'avoir aucune contre-indication à la pratique de l'activité choisie : Nom de l'activité corporelle.....
3. J'accepte de prendre en charge l'affichage des événements du FAT sur ma commune et/ou la distribution de flyers.  
 OUI       NON      Nom de ma commune : .....

*Sachez enfin que si vous entrez au FAT par la porte principale vous pourrez souvent admirer les expos de la salle François Marcone, vous arrêter au bar, et il pourra même vous arriver de rencontrer des administrateurs au travail, d'autres adhérents et même lire des informations utiles.....*

Fait en 2 exemplaires

Lu et approuvé à Ugine le .....

Nom, prénom.....

La Présidente, Simone MONTI-BOTTERI

Signature :